



Cloture d'une SARL en "long" sommeil.

Par **Cinier Sabrina**, le **29/11/2016** à **16:10**

Bonjour,

J'ai créé une sarl en 2010 et sur les conseils du comptable comme la sarl ne fonctionnait pas, j'ai mis en sommeil la société. Je n'ai pas de dettes. La domiciliation ma "virée" sans avertir le greffe et le compte bancaire est clôturé. Mon ex mari était associé à 50% et moi à 50% gérante. Le capital 50€.

Le temps a bien évidemment passé et maintenant, je dois clôturer cette société car elle ne l'a pas été automatiquement au bout des 2 ans.

Le greffe du tribunal de commerce me dit que pour clôturer je dois prorogé la mise en sommeil du 07/2013 à maintenant soit beaucoup d'euros (4 ans X 120€)

Une spécialiste me dit que je peux ne pas prorogé si je fais une déclaration antitadé au 07/2013 mais je devrai payé environ 100€ de pénalités au trésor public, ce qui évidemment, est moins onéreux.

Cette même personnes m'a établie un devis qui inclus 375€ de frais de trésor public, d'où viennent-il (plus beaucoup trop d'honoraire, c'est pour cela que je ne la consulte plus)?

Enfin la question, il fallait bien planter le décor, que dois-je faire pour clôturer à moindre frais?

Si j'ai bien compris, mais ce n'est pas une évidence, il y a :

- formulaire dissolution
- formulaire liquidation
- => frais pour les deux au total d'environ 215€
- 2 annonce légales, dissolution et liquidation .
- => ici en PACA 160€ ttc

Que manque t-il?

D'avance merci.

SC